



ARRETE MUNICIPAL N°2025/160 réglementation de la circulation pour empiètement sur la chaussée RD 3

Le Maire de la commune de Chamberet

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 11 décembre 2025 de la part de 'entreprise Fabien CAPPE située 78 route du Mont Ceix 19370 CHAMBERET ;

VU l'avis favorable des services du département, secteur Monédières en date du 12 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu vendredi 12 décembre et le lundi 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux d'aménagement de cour intérieur (enrobé) au 7 route Archambaud de Comborn, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la RD 3 en agglomération à hauteur du n°7 afin de stationner le camion PL.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- circulation alternée par panneaux B15 - C18 ou feux KR 11

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Chamberet, le 12 décembre 2025

Le maire

Bernard RUAL

